



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Rodez, le mercredi 18 septembre 2024

FSU12

Les corniches de Bourran

8, rue de Vienne 12000 RODEZ

Tél : 05/65/78/13/41

Mail : fsu12@fsu.fr

à Madame La Directrice Académique
des services de l'Education Nationale
de l'Aveyron.

Objet : Stage de formation

Madame la Directrice,

Nous avons l'honneur de vous informer que la CGT educ'action, FSU et Sud Education co organisent un stage de formation syndicale à destination des enseignant·es et des AESH de l'Aveyron sous l'égide du Centre de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 02/02/1995 publié au JO du 10/12/1995).

Ce stage aura lieu à Rodez, le mardi 19 Novembre 2024 de 9H à 17h.

Nous vous serions reconnaissant·es de bien vouloir, prévoir des moyens de remplacement pour cette journée. En effet, le droit syndical n'a pas à pâtir de la pénurie de remplaçant·es.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'en vertu de Décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agent·es de l'Etat du congé pour la formation syndicale les agent·es souhaitant participer n'ont pas à déposer une demande d'autorisation d'absence mais une demande de congé pour participation à un stage de formation syndicale : *« La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. »*

« Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent ». De plus, le décret ne prévoit pas d'acceptation sous réserve de remplacement, réponse devenue coutumière chez les IEN, ou de tout autre condition et précise que *« Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions. »*. Enfin l'arrêté ([ICI](#)) indique qu'une administration publique qui refuse à un·e agent·e un congé pour formation syndicale sans préciser en quoi les nécessités de service justifieraient un refus, porte atteinte à l'exercice des droits syndicaux de cet·te agent·e et se trouve entachée d'illégalité.

Croyez, Madame la directrice Académique, à notre profond attachement au service public d'éducation et au dialogue social.

Pour l'intersyndicale CGT educ'action, FSU12, Sud Education

Julie BERNAT

Secrétaire départementale FSU12

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Bernat', written in a cursive style. The signature is contained within a light gray rectangular box.